

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil d'Administration
Séance du vendredi 21 juin 2024**

Date de la convocation : lundi 17 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Frédéric DAVAN, M. Jean-Bernard CASENAVE, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean-Pierre PEUDEPIECE, M. Henri JOUANTEGUY, M. Philippe MAENNEL,

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Marie SALESSES donne pouvoir à F. MARTEEL, Mme Marie-Chantal GORDON donne pouvoir à F. DAVAN, M. Alain LAPEYRE donne pouvoir à P. MAENNEL, M. Michel FOLLIOUOT donne pouvoir à J.B. CASENAVE, Mme Gisèle FERRARIS donne pouvoir à H. JOUANTEGUY,

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jérôme MARBOT, Mme Fabienne CARA,

Secrétaire de séance : Anne CARASSUS

N° 19 Transformation des postes - tableau des effectifs

Rapporteur : M. François BAYROU

Mesdames, Messieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le CGFP modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article L. 313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le CGFP modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-24, L. 332-13, L. 332-14, L. 332-8-1°, L. 332-8-2° et L. 332-23 précisant les emplois non permanents et permanents susceptibles d'être occupés par des agents contractuels,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°19 du 22 décembre 2023 relative au tableau des effectifs, constitué de la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières et cadres d'emplois en distinguant les emplois à temps non complet,

Vu l'avis émis par le comité social territorial du 20 juin 2024,

Considérant que le tableau des effectifs doit être mis à jour afin de répondre aux besoins du service,

Le tableau ci-dessous reprend les transformations de poste nécessaires pour la mise à jour du tableau des effectifs :

Collectivité	Direction	N° de poste	Intitulé de poste	Catégorie cible du poste	Cadre d'emplois actuel au tableau des effectifs	Cadre d'emplois du poste transformé au tableau des effectifs	Quotité du poste	Commentaires
CCAS	D2S	PTCCAS00244	Agent d'animation, référent(e) clubs séniors	B	Adjoints d'animation	Rédacteurs	Temps complet	Mobilité d'un agent

Dans le cadre du projet de résorption de la précarité, dont l'objectif est de régulariser la situation de contractuels précaires devenus permanents pour sécuriser leur situation et améliorer les conditions d'emploi, en leur garantissant un accès à l'emploi statutaire, il est proposé de transformer les postes suivants de non permanents à permanents, pour l'année 2024 :

Service Soutien à domicile :

1 poste d'auxiliaire de vie et 1 poste d'aide à domicile, à temps complet, cadre d'emplois des agents sociaux (catégorie C), filière sociale.

Il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver la modification du tableau des effectifs suivante :

- Transformation d'un poste du cadre d'emplois des adjoints d'animation, catégorie C, filière animation, en rédacteur, catégorie B, filière administrative, à temps complet ;

2. Approuver la transformation des postes non permanents en permanents dans le cadre du plan de résorption de la précarité ;

3. Autoriser le recours éventuel à un agent contractuel selon la procédure rappelée ci-dessous :

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire sur le poste créé, il pourrait être

envisagé de le pourvoir par le recrutement d'un agent contractuel dont le niveau de recrutement serait identique à celui exigé des fonctionnaires susceptibles d'occuper le poste et dont la rémunération correspondrait à l'échelle indiciaire du grade de l'emploi ;

4. Prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur les codes nature et fonction réservés au personnel sur le budget de l'exercice 2024 ;

5. Autoriser Monsieur Le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,